

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1581

présenté par

M. Le Fur, Mme Blin, M. Kamardine, Mme Corneloup, M. Cordier et M. Gosselin

ARTICLE 16

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Aucun pharmacien ou préparateur en pharmacie, quel qu'il soit, n'est tenu de concourir à une euthanasie ou à un suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la clause de conscience des pharmaciens et préparateurs face à l'euthanasie et au suicide associé.